

Bruxelles, le 31 janvier 2013

Communiqué de presse

Présentation du Plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes

Joëlle Milquet, ministre fédérale de l'Égalité des Chances a présenté aujourd'hui, en présence du Premier ministre, **Elio Di Rupo**, de la ministre de la Justice, **Annemie Turtelboom** et de tous les ministres de l'Égalité des chances, le Plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes. Le Plan, annoncé par la ministre fédérale de l'Égalité des chances, a été rédigé, comme convenu, avec les différents niveaux de pouvoir et approuvé au cours d'une Conférence interministérielle.

La conférence de presse a eu lieu en présence de **Pascal Smet**, ministre de l'Égalité des chances au gouvernement flamand, **Fadila Laanan**, ministre de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, **Eliane Tillieux**, ministre de l'Égalité des Chances à la Région wallonne, **Bruno De Lille**, secrétaire d'Etat à l'Égalité des chances à la Région de Bruxelles-Capitale. **Harald Mollers**, le ministre germanophone compétent, soutient également le plan.

I. INTRODUCTION: LA NECESSITE D'UN PLAN D'ACTION

La Belgique est l'un des pays les plus avancés dans le domaine de l'égalité des chances et du traitement égal des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres). Pourtant, l'orientation sexuelle et l'identité de genre demeurent encore chez nous un grand tabou et il est rapidement apparu que des mesures complémentaires s'imposaient. Ce fut d'autant plus le cas à la fin du mois d'avril 2012, lorsque Ihsane Jarfi, âgé de 32 ans, a été assassiné à Liège. Il est la première victime d'un meurtre qualifié de meurtre homophobe en Belgique. Même si d'autres meurtres du même type ont certainement été déjà perpétrés c'est la première fois que ce motif fut officiellement enregistré.

Peu après cet événement tragique, fermement condamné par tous, la ministre fédérale de l'Égalité des Chances a pris l'initiative d'élaborer un plan interfédéral contre l'homophobie et la transphobie, recueillant les collaborations des différents niveaux de pouvoir. Il a été élaboré avec l'appui de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme et des associations LGBT.

II. LES PRIORITES DANS LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

1. Echanger et stimuler les connaissances scientifiques

L'échange de résultats d'enquêtes existantes et nouvelles doit contribuer à une lutte plus efficiente contre l'homophobie et la transphobie. Un groupe de travail interdépartemental comprenant des représentants des organes pour l'égalité des chances et des administrations concernées se chargera de l'échange et encouragera l'extension ultérieure des enquêtes, comme celles sur les motifs des auteurs et les profils des auteurs, sur la base de stéréotypes sexistes.

2. Améliorer la législation et la réglementation

Les législations fédérales, communautaires et régionales portant sur la lutte contre les discriminations et la loi contre le harcèlement du 4 août 1996 seront étendues à la protection des transgenres (en reprenant l'identité de genre et l'expression du genre dans la réglementation). L'extension de la loi contre le harcèlement sera présentée demain, ce 1^{er} février, au Conseil des ministres du gouvernement fédéral.

La loi récemment approuvée sur l'alourdissement des peines pour des délits de haine et la circulaire commune police/justice concernent également toutes les bases de discrimination et seront finalisées en mars. Elles seront adaptées en fonction.

La loi « transsexualité » du 10 mai 2007 sera également évaluée en vue de son adaptation.

3. Améliorer la prévention

Afin de rendre plus adéquats l'accueil et le service rendus aux personnes LGBT, les professionnels du secteur psycho-médico-social (tels que les médecins, le personnel des instituts de santé y compris les services d'urgence, les organisations de bien-être et les centres de planification familiale) ainsi que le personnel de la police seront formés de manière ciblée et bénéficieront du soutien nécessaire. Il sera ainsi veillé à une perspective LGBT dans la formation continue et la formation à la diversité des écoles de police.

4. Continuer à renforcer la sensibilisation

Etant donné que la discrimination homophobe et transphobe et les délits de haine ne sont toujours déclarés que dans une moindre mesure, la visibilité de la diversité sexuelle et de la diversité de genre doit être augmentée, entre autres par le biais d'instituts et d'organisations à vocation pédagogique, scientifique ou sociale.

Les gouvernements concernés s'engagent à collaborer étroitement à ce sujet. La Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone poursuivront leurs efforts de sensibilisation des jeunes, sur des thématiques comme l'égalité des femmes et des hommes, l'orientation sexuelle et la lutte contre les stéréotypes. La Région de Bruxelles-Capitale a, quant à elle, lancé des actions de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels de premier plan. Des mesures incitatives seront prises pour intégrer systématiquement la thématique de l'orientation sexuelle et de l'homophobie aux dispositifs d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'école.

En outre, à l'occasion de l'adaptation de la loi contre le harcèlement, des campagnes seront également menées sur le lieu du travail. Des initiatives seront prises pour sensibiliser les médias traditionnels et sociaux au rôle qu'ils ont dans la reproduction et la critique des stéréotypes relatifs à l'orientation sexuelle, à l'expression et l'identité de genre, et une attention spécifique sera consacrée à la cyber-haine.

5. Etendre l'aide aux victimes

Les professionnels qui travaillent avec les victimes d'agression homophobe et transphobe doivent être capables d'offrir des informations et un soutien adéquats en ce qui concerne les possibilités d'accueil et les droits. A cet effet, les conseils d'arrondissement de l'aide aux victimes accorderont suffisamment d'attention à la problématique de ces victimes.

Les initiatives de formation existantes en faveur des membres des services de police, y compris le personnel administratif qui entre en contact avec le public, seront étendues dans le domaine de la diversité, de l'accueil et de l'assistance aux victimes.

6. Veiller à une politique de suivi et de poursuites efficiente

Une nouvelle circulaire commune, visant à une collaboration plus étroite entre la police et la justice, doit rendre possible l'enregistrement de tous les motifs de discrimination, en ce compris donc de haine homophobe. Dès que la loi genre sera adaptée, cela sera également d'application pour les motifs de haine transphobe.

De la sorte, la police doit pouvoir disposer de chiffres concernant le nombre d'actes homophobes et transphobes, et elle pourra effectuer une analyse stratégique ainsi qu'ébaucher une politique de prévention efficace.

Cette meilleure analyse du phénomène doit se faire via de meilleurs échanges et analyses des statistiques officielles entre les différents points de contacts 'discrimination' à disposition des victimes et les services de police. Les données issues des sanctions administratives communales pourront venir compléter ces statistiques.

Enfin, il est essentiel que les personnes victimes d'homophobie et de transphobie ainsi que les personnes qui en seraient témoins, soient encouragées à davantage signaler les faits.

III. LE SUIVI DU PLAN D'ACTION

Trois groupes de travail se chargeront du suivi ultérieur de ce plan :

- Un groupe de pilotage, composé des cabinets concernés, évaluera le plan sur la base d'un rapport d'avancement du groupe de travail interdépartemental. Il fixe le timing et se charge de la communication au sujet du plan.
- Un groupe de travail interdépartemental composé des administrations concernées et des organes liés à l'égalité des chances doit promouvoir la coopération entre les différents départements et l'échange de bonnes pratiques et de l'expertise.
- Un réseau d'experts interfédéral, composé de l'IEHF (Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes), le CECLR (Centre pour l'Égalité des Chances et la

Lutte contre le Racisme), des chercheurs, des experts de terrain et les administrations concernées, sera chargé de l'échange des connaissances scientifiques ainsi que des résultats d'enquêtes et identifiera les lacunes.

Au cours d'une phase suivante, le plan sera étendu et il prendra également à bras-le-corps la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre. Ceci implique que le plan actuel soit encore étendu, au niveau de son contenu et concrétisé en actions et indicateurs. En outre, une matrice des actions politiques existantes sera rédigée afin de promouvoir l'échange des bonnes pratiques.